

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;
Vu l'arrêté du 26 février 2018 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 10 octobre 2019 ;

DIVISION DE LA SCOLARITE

Arrêté n° 65-2019-11-15-003

**relatif à l'organisation de la semaine scolaire
dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées**

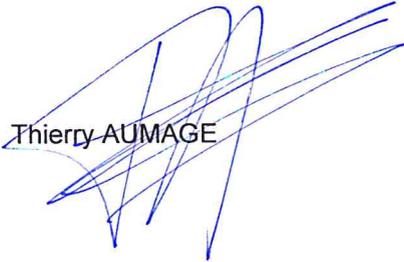
Article 1 : Une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est accordée aux écoles dont la liste est jointe en annexe (organisation sur 8 demi-journées comprenant 4 matinées)

Article 2 : La Secrétaire Générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 novembre 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Thierry AUMAGE



Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées
(Passage de 4,5 jours à 4 jours d'école)

COMMUNE	RNE	SIGLE	Ecoles	Nb de classes	Circo	matin		après-midi	
						Lundi-mardi	jeudi-vendredi	Lundi-mardi	jeudi-vendredi
Castelnau-Magnoac	0651087D	E.P.PU	Castelnau-Magnoac	6	0650054F - Lannemezan	09:00	12:00	14:00	17:00

Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi journées dont 4 matinées

COMMUNE	RNE	SIGLE	Ecoles	Nb de classes	Circo	matin		après-midi	
						Lundi-mardi	jeudi-vendredi	Lundi-mardi	jeudi-vendredi
* Villembits	0650975G	E.M.PU		1		08:55	12:10	13:30	16:15
* Tournous Darré	0650213D	E.E.PU	RPI TOUSEVI	1	0650054F - Lannemezan	08:45	12:10	13:30	16:05
* Sere rustaing	0650212C	E.E.PU		1		09:00	12:10	13:30	16:20
** Soulom	0650728N	E.E.PU	RPI PIERREFITTE/SOULOM	1	0651046J - Lourdes-Bagnères-de-Bigorre	08:55	11:55	13:40	16:40
** Pierrefitte Nestalès	0651093K	E.P.PU	RPI PIERREFITTE/SOULOM	4	0651046J - Lourdes-Bagnères-de-Bigorre	08:45	12:05	13:50	16:30
** Aucun	0651073N	E.P.PU	RPI AUCUN/BUN/GAILLAGOS/SIREIX	2	0651046J - Lourdes-Bagnères-de-Bigorre	08:50	12:05	13:45	16:30

* En raison des transports scolaire, demande de dérogation pour la pause méridienne, portée de 1h30 à 1h20

** Horaires modifiés depuis la rentrée à confirmer sous réserve de la réception de la collectivité compétente et du conseil d'école.